

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2023/02-017

Objet de la délibération :

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE,
TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE,
PATRIMOINE

TRAVAUX - Travaux de réhabilitation de la voirie du Cami de Las Oliveidas - Demande de financement au titre du fond de concours 2023 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup - Approbation - Autorisation de signature



VOTE :

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

16 février 2023

L'An Deux Mille vingt trois

et le **seizième** jour du mois de février à 19h00

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **dix février** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaut LE NEUDER, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à M. Boris AZAM.

Membre absent :

Mme Nicole MAZOT.

Secrétaire de séance :

M. Patrick COMBERNOUX.

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine de Saint Mathieu, des aménagements ont été entrepris depuis fin 2018 pour requalifier l'espace public et renforcer la qualité paysagère du site. Fruit d'une collaboration participative et citoyenne, ce chantier ambitieux de préservation et de valorisation de Saint Mathieu a nécessité un phasage sur plusieurs années pour un budget global approchant les 3 M€. Après plus de trois ans de travaux, les principaux aménagements ont été finalisés en 2022 : enfouissement des réseaux, rénovation de la voirie, requalification de la place et mise en valeur de l'église Saint-Raphaël et de son jardin.

Dans le cadre de la dernière phase de ce chantier, la commune souhaite réaliser en 2023 la réhabilitation de la voirie du Cami de las Oliveidas. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 134 273 € HT.

Afin de participer au financement de ces travaux, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au titre de l'année 2023 et ce à hauteur de 30 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de solliciter** un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au titre de l'année 2023, et ce à hauteur de 30 000 € ;
- **d'approuver** que cette demande de fonds de concours portera sur le projet de réhabilitation de la voirie du Cami de las Oliveidas ;

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230303-2023-02-017-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Publié sur le site internet
de la commune le 6/03/2023

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale Travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 6 février 2023 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

- **de solliciter** un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au titre de l'année 2023, et ce à hauteur de 30 000 € ;
- **d'approuver** que cette demande de fonds de concours portera sur le projet de réhabilitation de la voirie du Cami de las Oliveidas ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire

☑ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
☑ Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Jérôme LOPEZ.